

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0483**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition d'un immeuble situé 80, rue Centrale et appartenant aux époux Pupier - Indemnisation de la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0483**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 80, rue Centrale et appartenant aux époux Pupier - Indemnisation de la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.6.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Centrale à Corbas, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un immeuble à usage commercial appartenant aux époux Pupier et situé 78, rue Centrale à Corbas. Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux ainsi que la parcelle de terrain d'environ 86 mètres carrés cadastrée BZ 284 sur laquelle est édifée cette construction.

Dans cet immeuble, la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier exerce une activité de transactions immobilières selon un bail commercial du 9 janvier 2008.

Aux termes de la promesse de vente :

- les époux Pupier ont accepté de céder ledit immeuble au prix de 125 000 €, admis par France domaine,
- la SARL GP Immobilier sera indemnisée à hauteur de 100 000 € pour la libération des biens et la cessation d'exploitation de son fonds de commerce dans lesdits biens ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 125 000 €, d'un immeuble à usage commercial situé 80, rue Centrale à Corbas, cadastré BZ 284, appartenant aux époux Pupier et nécessaire à la requalification de ladite rue,

b) - l'indemnisation de la société à responsabilité limitée (SARL) GP Immobilier, selon une indemnité de 100 000 €, pour la libération des locaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Les montants** à payer seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 2112 et 2138 - fonction 822, pour un montant de 125 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 100 000 € correspondant à la libération des locaux, et de 4 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**